

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 25 mars 2005
(convocation du 14 mars 2005)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Mars Deux Mil Cinq à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BRACQ Mireille, M. BREILLAT Jacques, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mme COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHaire Pierre, M. MAMERE Noël, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PALVADEAU Chrystèle, Mme PARCELIER Muriel, M. POIGNONEC Michel, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. VALADE Jacques à M. CAZABONNE Alain
M. BANAYAN Alexis à M. BRON Jean-Charles (jusqu'à 10 h 30)
M. BANDEL Jean-Didier à M. CANOVAS Bruno
M. BELIN Bernard à M. BAUDRY Claude (jusqu'à 10 h 30)
Mme BRUNET Françoise à M. SIMON Patrick
M. CANIVENC René à M. LABARDIN Michel
M. CARTI Michel à M. TURON Jean-Pierre (à compter de 11 h 00)
M. CASTEL Lucien à M. CASTEX Régis (à compter de 11 h 00)
Mme CASTANET Anne à M. BELLOC Alain
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme. PUJO Colette
M. CAZENAVE Charles à Mme. DARCHE Michelle
Mme COLLET-LEJUIF Sylvie à Mme. CARTRON Françoise
M. FAYET Guy à M. PUJOL Patrick
M. FERILLOT Michel à M. HOURCQ Robert

M. FLORIAN Nicolas à M. BOBET Patrick (à compter de 12 h 00)
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel (à compter de 11 h 00)
M. GUICHOUX Jacques à M. LAMAISON Serge
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. JOUVE Serge (jusqu'à 11 h 20)
M. MONCASSIN Alain à M. TOUZEAU Jean (à compter de 11 h 00)
M. HERITIER Michel à M. HOUDEBERT Henri (à compter de 11 h 00)
Mme. MOULIN-BOUDARD Martine à M. DAVID Jean-Louis
Mme PALVADEAU Chrystèle à M. NEUVILLE Michel (jusqu'à 10 h 30)
M. PONS Henri à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie Claude
M. QUANCARD Joël à M. POIGNONEC Michel (à compter de 12 h 00)
M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques (à compter de 10 h 30)
Mme RAFFARD Florence à Mme. BRACQ Mireille
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain (jusqu'à 11 h 20)
Mme VIGNE Elisabeth à M. MERCHERZ Jean

LA SEANCE EST OUVERTE

**Budget principal - Instruction budgétaire et comptable M14 - Durées
d'amortissement des frais d'insertion et des frais d'élaboration, de modification
et de révision des documents d'urbanisme - Additif à la délibération n°96/788
du 25 octobre 1996 - Décisions - Adoption**

Monsieur HOUDEBERT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de l'application des nouvelles dispositions prévues par le décret n°96-253 du 13 juin 1996 et par l'instruction budgétaire et comptable M14, le Conseil de Communauté a, par délibération n° 96/788 du 25 octobre 1996, fixé notamment les modes et durées d'amortissement des catégories de biens ou des biens renouvelables acquis à compter du 1^{er} janvier 1996.

Cette délibération a été traduite dans les faits dès le budget primitif 1997 par l'inscription, sur le budget principal soumis au plan comptable M14, des dotations aux amortissements afférentes à ces immobilisations.

Concernant les immobilisations incorporelles, le décret précité a limité le champ d'application de l'amortissement aux frais d'études non suivis de réalisation (compte 2031), aux concessions et droits similaires, brevets, licences marques, procédés, droits et valeurs similaires (compte 205) et aux autres immobilisations incorporelles (compte 208) à l'exception des immobilisations faisant l'objet d'une provision.

Par arrêté du 1er août 2002 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14, publié au Journal officiel du 15 septembre 2002, et en application de l'instruction n° 02-028-MO du 3 avril 2002 sur les règles d'imputation des dépenses dans le secteur public local, a été créé, à compter du 1^{er} janvier 2003, un nouveau compte d'immobilisations incorporelles, le compte 2033 intitulé "Frais d'insertion".

Sont imputés sur ce compte "les frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse, engagés de manière obligatoire par les communes dans le cadre de la passation des marchés publics d'investissement. Lors du lancement des travaux, ces frais sont virés, par opération d'ordre budgétaire, à la subdivision intéressée du compte d'immobilisations en cours (compte 23) ou directement au compte définitif d'imputation (compte 21) si les travaux sont effectués et terminés au cours du même exercice. A l'inverse, si la réalisation de l'équipement concerné n'intervient pas, les frais d'insertion sont réintégrés à la section de fonctionnement, par le biais de l'amortissement sur une période qui ne peut dépasser cinq ans".

Par ailleurs, par arrêté du 31 décembre 2003 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14, publié au Journal officiel du 8 février 2004, a été créé le compte 202, intitulé "Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme". Ce compte enregistre les dépenses exposées par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale pour les études, l'élaboration, la modification et la révision de leurs documents d'urbanisme (art.L.121-7 du code de l'urbanisme). L'arrêté précise que "Les frais ainsi engagés doivent être amortis dans un délai qui ne peut dépasser 10 ans".

Dans le cadre de ses activités, la Communauté publie fréquemment des appels d'offres dans la presse dont les frais sont imputables au compte 2033. Elle est également amenée à engager des frais d'études ou d'élaboration de documents d'urbanisme imputables au compte 202, par exemple à l'occasion de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Dans ces conditions et au regard des dispositions réglementaires exposées ci-dessus, il appartient au Conseil de Communauté de fixer les durées d'amortissement de ce type de dépense en complétant la délibération de base n°96/788 adoptée le 25 octobre 1996 dans la perspective de l'application de l'instruction budgétaire et comptable M14.

Aussi, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

Fixer, pour les dépenses visées ci-dessus, les durées et mode d'amortissement suivants :

Classe	Immobilisations incorporelles	Durée	Mode	Compte par nature	Libellé du compte par nature
Famille	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans	Linéaire	202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme
Famille	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5 ans	Linéaire	2033	Frais d'insertion

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 25 mars 2005,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN
PRÉFECTURE LE
6 AVRIL 2005

M. HENRI HOUDEBERT

